BP Vêtement sur Mesure – Tailleur Dame

SUJET D'ENTRAÎNEMENT NON OFFICIEL

Sujet rédigé par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour s'entraîner. Ce document n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale de session. Les entreprises, données et documents qu'il contient sont fictifs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bptailleurdame.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BREVET PROFESSIONNEL

VÊTEMENT SUR MESURE, OPTION A : TAILLEUR DAME

ÉDITION 2026

ÉPREUVE E3 : ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET GESTION D'ATELIER

Coefficient : 1,5 Durée : 2 heures

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : Analyse juridique d'un différend avec un fournisseur (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : Diagnostic managérial et stratégique de l'atelier (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : Exploitation des données de gestion (6 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Ce sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CAHIER DES CHARGES : ATELIER ÉPURE TAILLEUR, LYON (RHÔNE)

L'Atelier Épure Tailleur est une entreprise artisanale constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL). Elle réalise des vêtements féminins sur mesure, principalement des tailleurs et des vestes, et assure les essayages ainsi que les retouches. L'entreprise emploie six personnes : la gérante, quatre professionnelles de la production et une personne chargée de l'accueil et de la vente.

Son positionnement repose sur la fabrication à la commande, la qualité des finitions et le conseil personnalisé. L'atelier souhaite développer son activité sans dégrader les délais ni la rentabilité. Vous êtes chargé(e) d'analyser un différend avec un fournisseur, d'étudier les choix d'organisation de l'entreprise et d'exploiter ses données de gestion.

Les documents DT 1 à DT 3 sont à utiliser pour répondre aux questions. Les calculs sont à présenter avec leurs unités et, le cas échéant, leur arrondi. Le barème est réparti sur 20 points.

PARTIE 1 : Analyse juridique d'un différend avec un fournisseur (7 points)

Qualifier les faits, mobiliser les règles de droit et proposer une solution motivée

L'Atelier Épure Tailleur a commandé auprès de la société Tissus Rhône un lot de lainage destiné à la réalisation de vestes sur mesure. Le bon de commande fixe une date de livraison au 3 mars et précise que cette date est déterminante, car les essayages finaux des clientes sont programmés la semaine suivante. Le fournisseur livre le tissu le 24 mars. L'atelier a dû acheter en urgence un tissu de remplacement pour 420 € supplémentaires et a versé à une cliente une indemnité contractuelle de 600 € après avoir livré sa veste avec retard. Le fournisseur oppose une clause de ses conditions générales limitant son indemnisation au remboursement des frais de transport. Les extraits juridiques et l'arrêt figurent au DT 1.

1.1 (1,5 point) Qualifiez juridiquement les faits utiles et formulez le problème de droit auquel l'Atelier Épure Tailleur est confronté.

1.2 (1,5 point) À partir du DT 1, présentez les règles de droit applicables à l'inexécution ou à l'exécution tardive du contrat et aux dommages-intérêts susceptibles d'être demandés. Distinguez la règle relative à la prévisibilité du dommage.

1.3 (2,5 points) Appliquez le syllogisme juridique aux faits. Indiquez si les dépenses de 420 € et l'indemnité de 600 € peuvent être réclamées au fournisseur, en justifiant votre réponse au regard des faits fournis. Précisez les éléments que l'atelier devra établir pour obtenir réparation.

1.4 (1,5 point) En vous appuyant sur l'arrêt reproduit au DT 1, appréciez la portée de la clause limitative invoquée par le fournisseur. Expliquez pourquoi cette clause n'est ni automatiquement valable ni automatiquement écartée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

PARTIE 2 : Diagnostic managérial et stratégique de l'atelier (7 points)

Analyser l'environnement, les ressources et les choix d'organisation

La gérante envisage de développer la prise de rendez-vous en ligne, de mieux suivre les commandes et d'augmenter la part des prestations de retouche et de transformation. Elle hésite entre investir dans un outil numérique de suivi et recourir ponctuellement à une sous-traitance locale. Les éléments de diagnostic et de contexte figurent au DT 2.

2.1 (3 points) Réalisez un diagnostic stratégique de l'atelier en identifiant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Classez les éléments issus du DT 2 dans la catégorie pertinente et justifiez chaque classement par une donnée du dossier.

2.2 (2 points) Analysez les facteurs politiques et réglementaires, économiques, socioculturels, technologiques et environnementaux du DT 2 susceptibles d'influencer l'activité. Présentez au moins un facteur pertinent pour chacun de ces cinq domaines et indiquez son effet possible sur l'atelier.

2.3 (2 points) Évaluez les deux orientations envisagées par la gérante : outil numérique de suivi et recours ponctuel à la sous-traitance locale. Formulez deux préconisations hiérarchisées, en précisant pour chacune un avantage attendu, un risque à maîtriser et un indicateur de suivi.

PARTIE 3 : Exploitation des données de gestion (6 points)

Calculer des indicateurs de rentabilité et éclairer une décision

Les données comptables de l'exercice 2025 et les hypothèses budgétaires 2026 sont fournies au DT 3. Les montants sont exprimés hors taxes. Pour les calculs, on assimile les charges variables à une proportion constante du chiffre d'affaires et les charges fixes à un montant annuel indépendant du niveau d'activité. Le résultat prévisionnel est calculé par la formule : résultat = chiffre d'affaires - charges variables - charges fixes.

3.1 (2 points) À partir des données 2025 du DT 3, calculez la marge sur charges variables, le taux de marge sur charges variables et le résultat d'exploitation simplifié. Présentez les calculs et les résultats en euros ou en pourcentage selon le cas.

3.2 (2 points) À partir des hypothèses 2026 du DT 3, calculez le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires, puis la marge de sécurité prévisionnelle. Arrondissez les résultats à l'euro le plus proche. La formule à utiliser est : seuil de rentabilité = charges fixes / taux de marge sur charges variables.

3.3 (2 points) Calculez le résultat prévisionnel 2026. Comparez-le au résultat 2025 et indiquez si le chiffre d'affaires prévisionnel dépasse le seuil de rentabilité. Concluez par une recommandation de gestion cohérente avec les résultats obtenus.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : EXTRAITS JURIDIQUES ET DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION

Code civil, article 1103 : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Code civil, article 1217 : « La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut [...] provoquer la résolution du contrat, demander réparation des conséquences de l'inexécution [...] » Les sanctions compatibles peuvent être cumulées ; des dommages-intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Code civil, article 1231-1 : « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »

Code civil, article 1231-3 : « Le débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat, sauf lorsque l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive. »

Cour de cassation, chambre commerciale, 29 juin 2010, pourvoi n° 09-11.841, arrêt dit Faurecia II, extrait motivé : Visa : articles 1131 et 1150 du Code civil dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 10 février 2016. La Cour rappelle que « seule est réputée non écrite la clause limitative de réparation qui contredit la portée de l'obligation essentielle souscrite par le débiteur ». La seule constatation d'un manquement à une obligation essentielle ne suffit donc pas, à elle seule, à écarter la clause ; le juge doit apprécier si la limitation contredit effectivement la portée de cette obligation.

Données contractuelles du dossier : le bon de commande mentionne expressément la date de livraison du 3 mars et indique qu'elle est déterminante pour permettre les essayages prévus la semaine suivante. Le fournisseur a livré le 24 mars. Le dossier ne contient aucun élément établissant une force majeure. Le coût supplémentaire du tissu de remplacement est justifié par une facture de 420 €. L'indemnité de 600 € versée à la cliente est prévue par le contrat de l'atelier avec cette cliente. Le dossier ne précise pas si le fournisseur avait reçu communication de ce contrat ou du montant de l'indemnité lors de la commande.

DT 2 : ÉLÉMENTS INTERNES ET ENVIRONNEMENT DE L'ATELIER ÉPURE TAILLEUR

Informations internes : l'entreprise compte six personnes, dont quatre affectées à la production. Elle réalise des vêtements uniques et bénéficie d'une clientèle fidèle, d'un savoir-faire reconnu dans le tailleur féminin et d'un taux élevé de recommandations par les clientes. Le suivi des commandes, des achats et des heures de travail repose encore sur des fiches papier et des tableurs distincts. La gérante constate des oublis de relance et des difficultés à anticiper les périodes de forte charge. La capacité de production est limitée par le temps d'essayage et de finition. L'entreprise dispose d'un fonds de roulement permettant un investissement modéré, mais ne peut financer simultanément plusieurs projets importants.

Informations sur l'environnement à utiliser pour le diagnostic :

FormaV - document d'entraînement non officiel

- **Politique et réglementation :** les règles de protection des données personnelles s'appliquent aux fichiers clients et aux outils de prise de rendez-vous. Les informations de composition et d'entretien doivent être communiquées selon les règles applicables aux produits textiles.
- **Économique :** les prix des lainages et des fournitures ont augmenté au cours des deux dernières saisons. Une partie de la clientèle compare davantage les prix et les délais avant de commander.
- **Socioculturel :** certains clients recherchent des vêtements adaptés à leur morphologie et à leurs mesures. L'intérêt pour la réparation, la retouche et la prolongation de la durée d'usage des vêtements constitue une demande potentielle.
- **Technologique :** des outils accessibles de gestion des rendez-vous, de suivi des commandes et de communication avec les clients sont disponibles. Leur utilisation exige une mise à jour régulière des données et une formation de l'équipe.
- **Environnemental :** les clients manifestent un intérêt croissant pour la durabilité des vêtements et la limitation des déchets textiles. Les chutes de coupe peuvent être triées et certaines réutilisées pour de petites pièces ou des accessoires.

Choix étudiés : l'outil numérique envisagé coûte 2 400 € la première année, formation comprise, puis 900 € par an. Une entreprise locale propose une sous-traitance ponctuelle de certaines opérations de finition, facturée 38 € par heure. La gérante estime que le recours à cette entreprise pourrait libérer du temps en période de surcharge, mais elle souhaite préserver le contrôle des délais et de la qualité.

DT 3 : DONNÉES COMPTABLES 2025 ET HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES 2026

Les données sont exprimées en euros hors taxes. Le résultat d'exploitation simplifié retenu dans le sujet est égal au chiffre d'affaires diminué des charges variables et des charges fixes. Les hypothèses 2026 maintiennent le même taux de charges variables sur chiffre d'affaires qu'en 2025.

Tableau de gestion de l'atelier

Indicateur	Exercice 2025	Prévision 2026
Chiffre d'affaires	240 000 €	220 000 €
Charges variables	126 000 €	À calculer au taux 2025
Charges fixes	84 000 €	90 000 €
Résultat d'exploitation simplifié	À calculer	À calculer

Données comptables 2025 et budget prévisionnel 2026

FormaV - document d'entraînement non officiel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : diagnostic et calculs de gestion

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez les tableaux ci-dessous. Vous pouvez également présenter les calculs et les justifications directement sur votre copie. Pour la partie juridique, utilisez la méthode suivante : qualification juridique des faits, problème de droit, règle de droit applicable, solution motivée de l'espèce.

Grille de diagnostic stratégique à compléter

Catégorie	Élément retenu	Justification à partir du dossier
Force	.....	.....
Force	.....	.....
Faiblesse	.....	.....
Faiblesse	.....	.....
Opportunité	.....	.....
Opportunité	.....	.....
Menace	.....	.....
Menace	.....	.....

Reporter des éléments précis du DT 2 et les justifier

FormaV - document d'entraînement non officiel

Tableau de calcul des indicateurs

Indicateur	Calcul	Résultat
Marge sur charges variables 2025	.....	.....
Taux de marge sur charges variables 2025	.....	.....
Résultat d'exploitation simplifié 2025	.....	.....
Charges variables prévisionnelles 2026	.....	.....
Seuil de rentabilité 2026	.....	.....
Marge de sécurité 2026	.....	.....
Résultat prévisionnel 2026	.....	.....

Indiquer les formules, les opérations et les résultats

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.